

RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

9 septembre 2021
14 octobre 2021
18 novembre 2021
16 décembre 2021

INFOS DIVERSES

État-civil
Elections 2022
Voeux 2022
Appel à candidature
Réseaux sociaux de la Commune



Retrouvez en vidéo les Vœux de la Municipalité sur www.gosne.fr ou en flashant ce QR Code



ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES

06 juillet	Henri SCHNAPP
03 août	Jade AMANI
11 août	Bleuwenn GUERNIGOU
17 août	Maëlie JESTIN
25 août	Auguste GROUÉ
30 août	Lilwenn POTTIER
06 septembre	Milian AUDUBERT
14 septembre	Margaux BRIANT
23 septembre	Nathan MARAUX
05 octobre	Nathael BEAULIEU
20 octobre	Gabriëlle TALVY
22 octobre	Maël DAVID
05 novembre	Ewen JAMMES
10 novembre	Esmeralda LE CORRE
19 novembre	Léandre CHAPELLE MINERVE
24 novembre	Lara GILBERT
25 novembre	Garance SAUTEREAU
01 décembre	Louis AROT
16 décembre	Axel LEGENDRE
27 décembre	Maël SNEGIREFF
31 décembre	Alison LELIÈVRE BUFFET

MARIAGES

03 juillet	Rodolphe VALLON & Christelle LABULLE
21 août	Denis CHANTREL & Stéphanie CHAUVIN
21 août	Sébastien HUBY & Nathalie RAYER
18 septembre	Vincent PÉRIGNON & Claudine GARNIER

DÉCÈS

05 septembre	Michel PORAS – 64 ans
15 octobre	Louise HEUZÉ Vve DEMAY – 80 ans
29 novembre	Constant DESCORMIERS – 85 ans
04 décembre	Alice MARTINAIS Vve HAVARD – 86 ans
07 décembre	Amélie SIMON Vve SIROIT – 91 ans
18 décembre	Charles CUPIF – 71 ans

Élections 2022

• **Présidentielle : 10 et 24 avril**

• **Législatives : 12 et 19 juin**

Appel à candidature pour la création d'un fonds de commerce en restauration



Propriétaire des murs, la Commune de Gosné souhaite confier la création du fonds de commerce et son exploitation à un professionnel et lance ainsi un appel à candidature pour la création d'un fonds de commerce en restauration. Le bail commercial pourra être signé 6 mois avant la date de remise des clés. La mairie est propriétaire d'une licence IV.

Modalités d'attribution – Le candidat sélectionné sera choisi sur la base de divers éléments décrits dans le dossier de candidature et notamment sur le projet de restauration, les compétences et expériences du candidat, la variété des prestations, les moyens humains et économiques, la période d'ouverture jours et horaires.

Dossier de candidature – Le dossier de candidature complet en version papier est à retirer sur demande à la Mairie de GOSNÉ aux horaires d'ouverture. Le dossier est aussi disponible sur le site Internet de la Commune (en volet actualités) ou par voie électronique sur demande auprès de la Mairie de Gosné.

Dépôt des candidatures – Les offres devront être envoyées ou déposées à la Mairie de Gosné au plus tard pour le 15 février 2022 à 12 heures, cachet de la poste faisant foi, à la Mairie de GOSNÉ, Place du Calvaire – 35 140 GOSNÉ.

Les offres par voie électronique sont admises (le demandeur devra toutefois s'assurer de l'arrivée de son mail en temps et heure).

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Viscart, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Cervi, Foliard, Blot, Boutheloup, Agasse.

Étaient absents (excusés) : Mme Vergnaud (procuration à M. Dupire) M. Serra (procuration à M. Morin), Mme Piquion.

Secrétaire de séance : M. Dugué.

INTENTION DE CRÉATION D'UNE ZAC SECTEUR DE BELLEVUE

M. le Maire rappelle les secteurs indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. Il est précisé que la Commune de Gosné souhaite engager une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021 ; au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; au vu du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté ; au vu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la Commune doit anticiper ses futures opérations d'urbanisme afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Orchestr'Am, AMO de la Commune, précise que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Gosné, l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de Bellevue, d'une superficie totale de 8,4 hectares, a été instaurée par délibération du 25 mars 2021.

Considérant, les incertitudes pesant sur les futurs programmes immobiliers et la durée d'aménagement du secteur de Bellevue sur le temps long, le permis d'aménager ne s'avère pas le mode opératoire optimal. Il apparaît préférable de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui offre davantage de souplesse en termes de maîtrise des coûts et des délais. À partir de ces constats la Commune souhaite lancer des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur de Bellevue.

La procédure d'aménagement concerté est définie par le code de l'urbanisme aux articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

Sur une superficie totale de 8,4 ha, l'étude du projet d'aménagement du secteur de Bellevue s'étendra sur les parcelles référencées en Annexe 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Liffré-Cormier Communauté approuvé le 9 mars 2020 ;

Considérant les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 et approuvée le 25 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant les objectifs fixés dans le PLH de Liffré Cormier Communauté ;

Considérant les objectifs fixés dans le SCoT du Pays de Rennes ;

Considérant les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune en termes de développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée ;

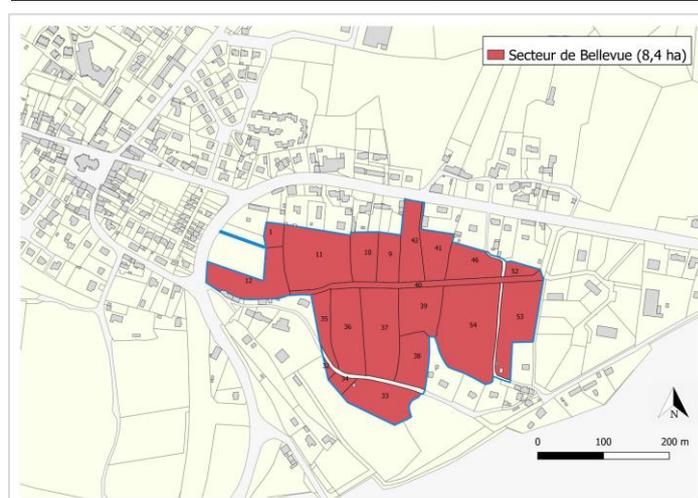
Considérant que la procédure de ZAC permettra à la Commune d'atteindre son ambition de diversification et de mixité des logements, de développement des équipements publics, des services, des commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel et d'assurer l'équilibre financier de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Bellevue dont le périmètre est défini en Annexe 1 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Annexe 1 : liste des parcelles incluses dans le périmètre du secteur de Bellevue

Références cadastrales	Superficie concernée
ZH 11	8 849 m ²
ZH 10	3 086 m ²
ZH 1	2 758 m ²
ZH 9	2 540 m ²
ZH 42	3 924 m ²
ZH 41	3 241 m ²
ZH 46	3 583 m ²
ZH 53	8 663 m ²
ZH 54	11 838 m ²
ZH 39	4 555 m ²
ZH 38	3 667 m ²
ZH 37	7 453 m ²
ZH 36	6 074 m ²
ZH 35	2 267 m ²
ZH 32	220 m ²
ZH 33	5 005 m ²
ZH 34	717 m ²
ZH 12	5 659 m ²
ZH 52	858 m ²
ZH 40	3 380 m ²
SUPERFICIE TOTALE	84 755 m²



SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ VALIDATION DU PROJET

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur le projet de sécurisation de la Route de Livré-RD26. L'avant-projet avait été

validé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai dernier.

Orchestr'Am, AMO, présente le projet technique et financier établi par Servicad, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet établi par le maître d'œuvre et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour mener à bien ce projet ;
- **Autorise** M. le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation ;
- **Valide** l'estimation financière suivante :
Total des dépenses estimées HT : 678 758.73 €
- **Sollicite** toutes subventions liées à ces travaux et tout autre fonds de concours.

SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ AVENANT À LA MAITRISE D'ŒUVRE RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la validation du projet, il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'amélioration de la sécurité de la RD 26 à Gosné avec l'entreprise SERVICAD de Cesson-Sévigné.

Orchestr'Am, AMO, présente cet avenant ayant pour objet la rémunération définitive de la prestation. Le marché a été notifié le 12 avril 2018. Un premier avenant avait été signé le 19/02/2021.

Selon le projet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 658 912.73 € HT. Le taux de rémunération du groupement (3.948%) reste inchangé. Le forfait définitif de rémunération de la phase opérationnelle est de 26 013.87 € HT. Le montant de l'avenant 2 est donc de 14 168.87 € HT, soit un montant total (études et opérationnel) de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 34 868.87 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la sécurisation de la RD26 avec l'entreprise SERVICAD d'un montant de 14 168.87 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

VENTE D'UN ESPACE VERT ZA TOURNEBRIDE COMPLÉMENT

M. le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération 2021-70 du 20 mai 2021 relative à la vente d'un espace vert à M. Herbert, propriétaire du lot n°7 dans la zone de Tournebride. En effet, le notaire nous demande de préciser que la vente de cet espace vert de 157 m² prévoit la constitution d'une servitude de réseau pour deux candélabres : l'un situé sur la parcelle à céder cadastrée section ZH 239, et l'autre situé sur la parcelle cadastrée section ZH 231.

M. le Maire propose de valider également la précision suivante : que « l'acquéreur pourra se substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique ». Cela permet à une personne, physique ou morale, de se substituer aux acquéreurs initiaux (vente à toute personne morale qui se substituerait à M. Herbert).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la constitution d'une servitude de réseau pour deux candélabres dans la vente de l'espace vert cadastré ZH n°239 près du lot n°7 dans la zone de Tournebride ;
- **Valide** la disposition la disposition selon laquelle la vente peut se faire à toute personne morale se substituant à M. Herbert, comme explicité ci-dessus ;

- **Précise** que ces éléments complètent la délibération 2021-70 du 20 mai 2021 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette vente.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2021,
- Vu** la délibération en date du 17/07/2014 créant l'emploi d'Adjoint territorial d'animation, à une durée hebdomadaire de 17,5 heures ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent à temps non complet précité. En effet, l'emploi d'Adjoint d'animation intègre désormais le temps de travail auparavant géré par Liffré Cormier Communauté (reprise de la gestion de l'ALSH des mercredis par la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de porter le poste d'Adjoint territorial d'animation, à compter du 13 septembre 2021, de 17,5/35ème (*temps de travail initial*) à 28.74/35ème (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail ;
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU 01/10/2021

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;
- Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération relative au régime indemnitaire du 18 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de deux Adjoints techniques ;

En conséquence, les créations de 2 emplois permanents d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'Adjoint technique polyvalent ;

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h ;
- **Décide de modifier** le tableau des emplois ;
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT P.E.C.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il est proposé à la Commune d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Il serait pertinent de recruter un agent technique polyvalent à raison de 32h par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois, renouvelable selon conditions. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement d'un contrat PEC de droit privé pour les fonctions d'Adjoint technique polyvalent à temps non complet : 32 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, renouvelable ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires ;
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget.

TARIF ALSH MERCREDI – 2021-2022 - COMPLÉMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des mercredis est de la compétence communale depuis le 1^{er} septembre 2021 et que par délibération en date du 28 juin 2021 les tarifs de l'ALSH ont été fixés. Toutefois, dans la délibération du 28 juin dernier deux omissions ont été faites :

- la définition des tarifs d'accueil pour les enfants non domiciliés à Gosné ;
- la définition des tarifs pour les animations supplémentaires qui peuvent être proposées dans le cadre du fonctionnement des ALSH.

Il convient de définir le tarif pour les enfants hors territoire communal :

Tarifs hors territoire communal	
Journée (sans repas)	Demi-journée (sans repas)
18,5€	11€

Pour la définition des tarifs supplémentaires pour des activités susceptibles d'être proposées aux enfants, il est proposé de décliner les tarifs selon les activités comme suit :

Supplément 1	Supplément 2	Supplément 3	Supplément 4
2,50 €	5 €	7,50 €	10 €

Le coût de ces animations supplémentaires restant relativement faible et ces animations n'ayant pas de caractère obligatoire lors de l'inscription à l'ALSH, il n'est pas proposé de déclinaison tarifaire QF pour ces suppléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la grille tarifaire complémentaire des tarifs de l'ALSH des mercredis, présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 13/09/2021.

SUBVENTION – RÉPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Morin, Adjoint, donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police. Il a été retenu pour la Commune de Gosné :

- Signalisation passage piétons, aux abords des écoles : 185 € de subvention sur un montant de 709 € HT de travaux ;
- Aménagements de sécurité sur voirie, aux abords des écoles : 239 € de subvention pour 916 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les produits désignés ci-dessus, et s'engage à exécuter les travaux subventionnés.

SUBVENTION – CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LE FINANCEMENT D'UN ARRÊT DE CAR

M. Havard, Adjoint, expose une demande de la Région Bretagne concernant la nécessaire mise en accessibilité d'un arrêt de car : arrêt Rue Nationale dans le sens vers Fougères. Cet arrêt de car nécessite un aménagement pour agrandir la zone UFR. Pour ces travaux il convient de se coordonner avec le Département, et une subvention pourra être accordée par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Engage** les travaux pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car Rue Nationale dans le sens vers Fougères ;
- **Sollicite** une aide financière auprès de la Région pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car Rue Nationale ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention avec la Région.

SUBVENTION – APPEL À PROJETS SOCLE NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE

M. Veillaux, Adjoint, rappelle que la Commune a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Pour l'achat de matériel et la mise en place d'un ENT (Espace Numérique de Travail), une convention de financement est proposée par les services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de financement proposée par l'État dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – montant de la subvention accordée par l'État 7 816 € ;
- **S'engage** à acquérir le matériel indiqué dans l'appel à projets ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

ASSOCIATION – SUBVENTION 2021

M. Veillaux, Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'association Travaux Manuels de Gosné. Il est proposé :

Bénéficiaires	Adhérents	Subvention/Adhérent ou forfaitaire	Total subvention
Travaux manuels			50 €

Il est également proposé de voter une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Gosné pour la prise en charge des repas des acteurs de Théâtre au Village le 21 août dernier. Il est proposé de voter une subvention de 47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes : 50 € pour les Travaux Manuels et 47 € pour le Comité des Fêtes.

VŒU : SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 Maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi a été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques ;
- Une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;

- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le vœu tel qu'exposé ci-dessus.

PACTE DE GOUVERNANCE DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance reçu le 13 juillet 2021 ;

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les Communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes et l'établissement public* ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des Communes membres.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier d'un Pacte de gouvernance. Liffré-Cormier Communauté a été accompagné dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenue au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de conseil ont pu également rencontrer tous les Maires du territoire. Un travail en comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance, proposé en annexe.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les Communes et Liffré-Cormier Communauté et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire ;
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de Liffré-Cormier Communauté ;
- Une redéfinition du nombre de Commissions et de leur rôle ;
- Une redéfinition des circuits de décision.

Il est notamment rappelé les grands principes guidant la relation entre Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres : coopération, confiance, temps de dialogue et communication. Il est également précisé les comportements que les élus municipaux s'engagent à adopter :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en Conseil Municipal sur les projets menés par et avec Liffré-Cormier Communauté ;
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail ;
- Fournir aux services de Liffré-Cormier Communauté les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions ;
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions communautaires ;
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de Liffré-Cormier Communauté ;
- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par Liffré-Cormier Communauté auprès des usagers/citoyens et des partenaires.

Les engagements de Liffré-Cormier Communauté sont détaillés dans le Pacte. Il s'agit notamment de garantir une information des élus municipaux et leur participation dans le déploiement des projets de la Communauté.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** au Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte fiscal et financier ;

Vu le projet de révision du Pacte fiscal et financier ;

Il est exposé ce qui suit :

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte fiscal et financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre régionale et territoriale des comptes.

Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de gouvernance » et avec l'appui du cabinet de conseil recruté pour cette même mission.

Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux Communes ;
- Le versement d'une contribution financière par les Communes pour chaque logement créé sur leur territoire ;
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la Communauté de Communes et les Communes.

Les Communes sont invitées à émettre un avis sur les modifications apportées à ce pacte. Dans ce cadre, la Commune de Gosné ne souhaite pas apporter de commentaire.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, COMMUNES SANS PESTICIDES »

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la Commune de Gosné concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la Commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la Commune de Gosné depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, Communes sans pesticides ».

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 50% de la valeur foncière de son bien.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 50% de la base imposable ;
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTION : APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03 septembre 2020 une opération d'aménagement global du centre bourg a été lancée. Elle fait suite à l'acquisition par l'EPF Bretagne d'une ancienne ferme place de l'Église. Des études pré-opérationnelles d'aménagement de la ferme du bourg/secteur des écoles ont été confiées au cabinet ATELIER FAYE.

Le projet vise à créer des logements neufs et à aménager une nouvelle surface commerciale en front de rue, face à l'Église. Des logements collectifs seront donc proposés pour permettre une densification de l'espace en centre-bourg. Ce projet s'inscrit dans une stratégie d'ensemble, les études urbaines menées ont posé un diagnostic puis un scénario d'organisation urbaine cohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la dynamisation des centres-bourgs : soutien aux projets pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public.

TARIF SALLE ASSOCIATIVE – 31 DÉCEMBRE 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location de la salle associative pour le 31 décembre 2021. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location de la salle associative, pour le 31 décembre 2021, comme suit : 80 € de location, avec versement d'une caution de 200 €. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

DIVERS

Le Conseil Municipal prend acte du **rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Liffré-Cormier Communauté**

M. Veillaux, Adjoint, fait un point sur la **pénurie de chauffeurs de cars en Bretagne**, cela impacte les familles du territoire.

M. Veillaux, Adjoint, fait un point sur la rentrée scolaire. ■

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2021

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Vergnaud, Morin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Cervi, Foliard, Boutheloup, Piquion

Étaient absents (excusés) : Mme Chardin, M. Havard (procuration à M. Veillaux), M. Blot (procuration à M. Dupire), M. Agasse (procuration à M. Morin)

Secrétaire de séance : Mme Vergnaud.

ZAC SECTEUR DE BELLEVUE INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER

La Commune de Gosné a engagé une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global. Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021 ; au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; au vu du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté ; au vu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la Commune doit anticiper ses futures opérations d'urbanisme afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de

stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Gosné, l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de Bellevue, d'une superficie totale de 8.4 hectares, a été instaurée par délibération du 25 mars 2021.

Considérant, les incertitudes pesant sur les futurs programmes immobiliers et la durée d'aménagement du secteur de Bellevue sur le temps long, la Commune, par délibération du 09 septembre 2021, a pris la décision de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Bellevue.

Afin de garantir la cohérence de la réflexion autour de ce projet de ZAC, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de valider par une délibération la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le sursis à statuer sera instauré sur le périmètre du secteur de Bellevue, d'une surface totale de 8.4 ha, tel que référencé en Annexe 1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gosné approuvé le 25 mars 2021 par délibération ;

Vu le plan délimitant le périmètre du secteur de Bellevue d'une superficie totale de 8,4 ha tel que référencé en Annexe 1 ;

Considérant l'intention de création de ZAC sur le secteur de Bellevue approuvée par délibération du 09 septembre 2021 ;

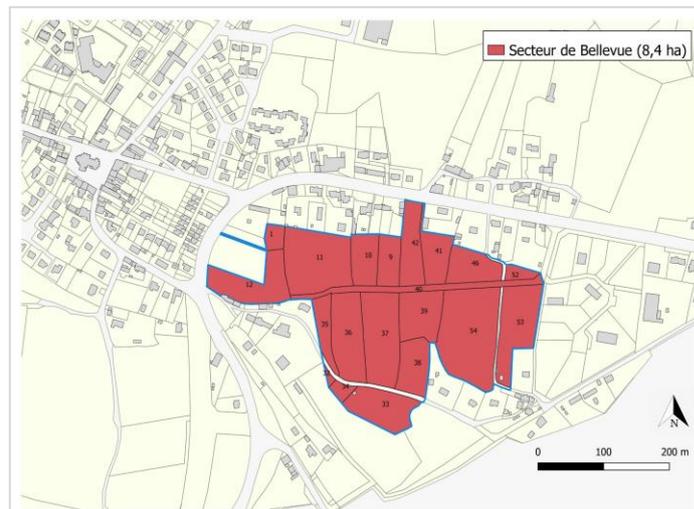
Considérant les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 et approuvée le 25 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune en termes de développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer un sursis à statuer dans le périmètre d'étude selon le plan précité ;
- **Dit** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **Autorise** M. le Maire à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Périmètre de sursis à statuer sur le secteur de Bellevue (8.4 ha)



Annexe 1 : liste des parcelles incluses dans le périmètre du sursis à statuer sur le secteur de Bellevue

Références cadastrales	Superficie concernée
ZH 11	8 849 m ²
ZH 10	3 086 m ²
ZH 1	2 758 m ²
ZH 9	2 540 m ²
ZH 42	3 924 m ²
ZH 41	3 241 m ²
ZH 46	3 583 m ²
ZH 53	8 663 m ²
ZH 54	11 838 m ²
ZH 39	4 555 m ²
ZH 38	3 667 m ²
ZH 37	7 453 m ²
ZH 36	6 074 m ²
ZH 35	2 267 m ²
ZH 32	220 m ²
ZH 33	5 005 m ²
ZH 34	717 m ²
ZH 12	5 659 m ²
ZH 52	858 m ²
ZH 40	3 380 m ²

ROUTE DE LIVRÉ

IMPLANTATION D'UNE BORNE INCENDIE

M. le Maire expose que lors d'une réunion le 21 septembre, en présence d'Orchestr'Am et de Liffré-Cormier Communauté, a été abordé l'ensemble du réseau AEP (alimentation eau potable) de la Commune, dont la compétence relève de l'intercommunalité.

M. Morin, Adjoint précise que différents travaux de renouvellement et de renforcement de la canalisation AEP sont planifiés par Liffré-Cormier Communauté, notamment sur la route de Livré.

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de ces travaux pour augmenter le débit entre la Baudonnière et le Mesnil avec ajout d'un poteau incendie au Mesnil. Ceci est une compétence communale.

Il est donc proposé de retenir le devis de l'entreprise SARC – Le Rheu – d'un montant de 6 760.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider le devis de l'entreprise SARC – Le Rheu – pour la mise en place d'une défense incendie au lieu-dit le Mesnil – route de Livré, pour un montant de 6 760.00 € HT (investissement – opération 43) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAIN : EMBLEMMENT RÉSERVÉ

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH n°16 située rue Nationale, identifiée sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) emplacement réservé (ER) n°6, appartenant à la famille FEUVRIER.

Il s'agit pour la Commune d'acquérir une parcelle d'environ 120 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée ZH n°16 identifiée ER n°6 sur le PLU – environ 120 m², au prix de 0,50€ par m² ;
- **Précise** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et les documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté (LCC) ;

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 15 septembre 2021 a eu pour objet les points suivants :

Les Communes qui appartenaient antérieurement à la Com Onze avaient transféré la compétence relative à la gestion des ALSH à l'EPCI.

Lors de la fusion et en vue d'harmoniser les compétences, il a été adopté une voie médiane prévoyant la gestion par LCC des ALSH pendant les vacances scolaires, les Communes restantes compétentes pour la gestion de l'accueil le mercredi. Cette compétence communautaire est effective depuis le 1er septembre 2020.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des Communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des Communes membres concernées.

À noter deux traits saillants avec deux Communes dont l'impact sur AC sera lissé, les villes de Liffré et Chasné-sur-Illet :

Variation AC de Liffré au titre de l'ALSH pendant les vacances

	2021	2022	2023	2024	2025
Variation AC au titre de l'ALSH	122 768,24 €	121 381,84 €	119 995,44 €	118 609,04 €	117 222,64 €
AC définitive	2 015 615,60 €	2 014 229,20 €	2 012 842,80 €	2 011 454,40 €	2 010 070,00 €

Pour la Commune de Chasné-sur-Illet, il est donc proposé un impact sur AC prospectif sur trois années basées sur des charges et recettes dans des Communes comparables et notamment Mézières sur Couesnon :

	2021	2022	2023
Dépenses	53 290,00 €	64 145,00 €	75 000,00 €
Recettes	21049,21 €	25 330,00 €	29 617,00 €
Variation AC au titre des ALSH	32 240,79 €	38 815,00 €	45 683,00 €
AC définitive	19 058,88 €	12 484,67 €	5 616,67 €

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2021 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	AC 2021 Révisées suite à la CLECT du 23/03/2021	AC Révisées suite au transfert ALSH ET EJ
La Bouëxière	325 189,43 €	241 888,70 €
Chasné-sur-Illet	93 826,78 €	19 058,88 €
Dourdain	42 870,90 €	42 870,90 €
Ercé-près-Liffré	78 072,17 €	9 338,54 €
Gosné	88 727,10 €	88 727,10 €
Mézières-sur-Couesnon	57 096,34 €	57 096,34 €
Livré-sur-Changeon	18 383,42 €	18 383,42 €
Liffré	2 217 179,47 €	2 015 615,60 €
Saint-Aubin-du-Cormier	408 330,25 €	408 330,25 €
TOTAL	3 336 583,59 €	2 901 309,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GAZ DE FRANCE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021.

Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la Commune de Gosné :

RODP : (Longueur 3 424 m x 0,035 + 100) x 1,27 = 279 €

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 :

ROPDP (occupation provisoire du domaine public) : (Longueur 15 m x 0,35 x 1,09) = 6 €

Soit un total global de 285 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** ces produits ;
- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres correspondants.

CONVENTION AVEC LA BOUËXIÈRE TERRAIN DES SPORTS

M. Veillaux, Adjoint, propose aux élus de passer une convention avec la Commune de La Bouëxière afin de pouvoir utiliser leur terrain des sports en complément des terrains communaux de Gosné. Il informe que cette mise à disposition concerne le terrain synthétique et les vestiaires de La Bouëxière moyennant une participation de 17 € de l'heure à verser à la Commune de La Bouëxière.

Les entrainements se feront le mercredi pour la période allant du 17 novembre 2021 au 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à cette proposition ;
- **S'engage** à verser la participation demandée par la Commune de La Bouëxière ;
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec la mairie de La Bouëxière pour la saison 2021/2022.

RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 17 Avril 2003 ;

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 18 septembre 2018 et complétée par la délibération du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2015 mettant en place les critères de l'entretien professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 septembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise – IFSE - liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire – CI – tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I - L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A) Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : **aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

B) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond au montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

B - Administratif

RÉDACTEURS TERRITORIAUX				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	0	8 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1

Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des agents, gestion des plannings, planification des projets responsabilité directe du service administratif.

Expertise : Finances, RH, administrative.

Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Adjointes administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjointes administratifs territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Adjointes administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents

territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux Adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux Adjoints du patrimoine.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints Techniques de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux Adjoints techniques.

C - Administratif

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint Administratif principal	0	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint Administratif principal	0	4 000 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint Administratif	0	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1

Encadrement : Responsabilité du service
 Expertise : Expertise technique et administrative
 Sujétions : Relation aux élus, fournisseurs, usagers
 Polyvalence

Groupe 2

Expertise : Expertise administrative, logiciels
 Sujétions : Relation aux élus et usagers

Groupe 3

Agent d'exécution, Agent d'accueil, Relation aux usagers

C - Technique

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint Technique Territorial	0	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint Technique Territorial	0	4 000 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint Technique Territorial	0	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1

Encadrement : Responsabilité du service, Gestion des plannings, planification des projets
 Expertise : technique, Administrative
 Habilitation réglementaire
 Sujétions : relations aux élus, fournisseurs et usagers, polyvalence

Groupe 2

Expertise technique, habilitation réglementaire
 Sujétions : relations usagers

Groupe 3

Agent d'exécution

C- Atsem

ATSEM				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Atsem Principale	0 €	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants [critères à préciser] :

Groupe 1

Encadrement, Responsabilité du service

Groupe 2

Expertise, utilisation tablettes

Sujétions : Petite enfance, relation avec les enseignants

Groupe 3

Agent d'exécution

C - Animation

ADJOINTS D'ANIMATION				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint territorial d'Animation	0	4 000 €	11 340
Groupe 2	Adjoint territorial d'Animation	0	4 000 €	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1

Encadrement, Responsabilité du service Animation

Groupe 2

Expertise : Animation petite enfance, Utilisation des tablettes
 Sujétions : relation aux usagers

Groupe 3

Agent d'exécution

C - Patrimoine

ADJOINTS PATRIMOINE				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Adjoint territorial du patrimoine	0	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1

Encadrement, Responsabilité du service bibliothèque
 Expertise technique, utilisation de logiciels
 Relation aux particuliers et bénévoles

Groupe 2

Expertise technique, utilisation de logiciels
 Relation aux particuliers et bénévoles

Groupe 3

Agent d'exécution

C) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E) Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F) Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Part obligatoire et variable

Catégorie statutaire	Groupes	Critères d'évaluation de la collectivité	Montants annuels dans la collectivité		Plafonds indicatifs réglementaires
			Minimal	Maximal	
B Rédacteur	G1	(Cf. ENTRETIEN PROFESSIONNEL) = 4 critères réglementaires + sous-critères le cas échéant	0	2 380 €	2 380 €
	G1		0	1 260 €	1 260 €
G2	0		1 200 €	1 200 €	
G3	0		1 200 €	1 200 €	
Modalités du versement du CI : annuellement, en décembre de chaque année					

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les modalités du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er /11/2021 ;
- **Précise** que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 septembre 2021 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – Détermination des activités éligibles au télétravail. Les activités éligibles au télétravail sont :

Seule la responsable de la médiathèque est autorisée à télétravailler.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail. Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de l'agent.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation:

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.) ;
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Seuls les jeudis matin peuvent être télétravaillés : horaires de travail : de 10h à 13h.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

9 – Quotités autorisées

L'accord de l'organe délibérant ne vaut que pour ½ journée de télétravail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2021 ;
- **Décide** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TOILETTES PUBLIQUES

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de moderniser les sanitaires publics situés place de l'Église.

Il est proposé d'installer dans le bâtiment actuel, des toilettes publiques automatisées, afin de disposer de sanitaires toujours propres en centre-bourg et de faciliter le travail des services techniques. Ces sanitaires disposeront d'un lavage automatique du sol et de la cuvette, sont anti-vandalisme et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de retenir les devis suivants :

- Toilettes publiques encastrées automatiques, entreprise SAGELEC de Ancenis (44) pour un montant de 31 993.20 € TTC ;
- Travaux de maçonnerie, entreprise JOURDAN de Gosné (35) pour un montant de 8 431.50 € TTC ;
- Travaux d'électricité, entreprise AUREL'EC de Gosné (35) pour un montant de 390.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les devis présentés ci-dessus (ces dépenses seront payées en section investissement du budget communal – opération 123) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les devis, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

Sont nommés référents « **filière bois** » : Ludovic Boutheloup et Thiery Havard.

Présentation du **loto-photo** organisé par la Commission Environnement & Cadre de Vie.■

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2021

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Vergnaud, Morin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Orain, Cervi, Foliard, Boutheloup, Piquion, Chardin, Havard, Agasse.

Étaient absents (excusés) : M. Blot (procuration à M. Dupire), Mme Thébault (procuration à Mme Gillet).

Secrétaire de séance : Mme Gillet.

PRÉSENTATION PAR LE CABINET A'DAO URBANISME DE L'AVANT-PROJET DE RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG (RUES DE L'ILLET, FUTAIE ET VILLENEUVE)

Présentation par le Cabinet A'DAO Urbanisme de l'avant-projet de réfection et de sécurisation des voiries autour de la Mairie.

Le Conseil Municipal valide le projet.

Une matinée de présentation de cet avant-projet aux riverains sera organisée le samedi 27 novembre.

RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG

(RUES DE L'ILLET, FUTAIE ET VILLENEUVE) : DETR 2022

M. le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires

Ruraux) pour 2022. Le projet de réfection et de sécurisation de la voirie dans le bourg entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 600 749.08 € HT

DETR 30% des dépenses plafonnées à 300 000 € HT – DETR sollicitée : 90 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider le plan de financement prévisionnel pour la réfection et la sécurisation des rues de l'Illet et Place du Calvaire pour un montant prévisionnel de 600 749.08 € HT ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 90 000 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ROUTE DE LIVRÉ-RD26 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉFECTION DE LA VOIRIE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Route de Livré – RD26 – différents travaux sont prévus. Une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine est possible s'agissant d'une route départementale.

Le Département prend financièrement en charge la réalisation de la couche de roulement en enrobé à hauteur de 10€ HT/m² (12 € TTC/m²) : 8 500 m² d'enrobé sont à reprendre, soit une participation financière de 85 000 € HT (102 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider la convention de participation entre le Département et la Commune concernant les aménagements et la sécurisation de RD26 (route de Livré) en agglomération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment ladite convention.

INTENTION DE CRÉATION D'UNE ZAC MULTISITES DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES PRÉALABLES

Le Maire rappelle les secteurs indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il est précisé que la Commune de Gosné souhaite engager une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021 ; au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; au vu du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté ; au vu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la Commune doit anticiper ses futures opérations d'urbanisme afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Orchestr'Am, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage de la Commune, précise que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Gosné, plusieurs orientations d'aménagement et de programmation dont le secteur de Bellevue (8.4 ha), le secteur de l'îlot des écoles (1.57 ha), le secteur de l'Allée des

Chênes (1.38 ha) et le secteur de l'Allée de la Garenne (2006 m²) ont été instaurées par délibération du 25 mars 2021.

Considérant les incertitudes pesant sur les futurs programmes immobiliers et la durée d'aménagement des différents secteurs précités sur le temps long, le permis d'aménager ne s'avère pas être le mode opératoire optimal. Il apparaît préférable de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui offre davantage de souplesse en termes de maîtrise des coûts et des délais. Afin d'anticiper les futures opérations d'aménagement et de concevoir une politique globale de développement urbain, la Commune souhaite lancer des études préalables à la création d'une ZAC multisites comprenant les secteurs de Bellevue, de l'îlot des écoles, de l'Allée de la Garenne et l'Allée des Chênes.

La procédure d'aménagement concerté est définie par le Code de l'Urbanisme aux articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ». Sur une superficie totale de 11,6 ha, l'étude du projet d'aménagement de la ZAC multisites s'étendra sur les parcelles référencées en Annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Liffré-Cormier Communauté approuvé le 9 mars 2020 ;

Considérant les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 et approuvée le 25 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant les objectifs fixés dans le PLH de Liffré Cormier Communauté ;

Considérant les objectifs fixés dans le SCoT du Pays de Rennes ;

Considérant les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune en termes de développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée ;

Considérant que la procédure de ZAC permettra à la Commune d'atteindre son ambition de diversification et de mixité des logements, de développement des équipements publics, des services, des commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel et d'assurer l'équilibre financier de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites dont le périmètre est défini en Annexe 1 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-97 du 09/09/2021.

Annexe 1 : liste des parcelles incluses dans le périmètre d'étude de la ZAC Multisites

Secteurs	Références cadastrales	Superficie concernée
Secteur – Bellevue	ZH 11	8 849 m ²
	ZH 10	3 086 m ²
	ZH 1 (partielle)	1 262 m ²
	ZH 9	2 540 m ²
	ZH 42	3 924 m ²

	ZH 41	3 241 m ²
	ZH 46	3 583 m ²
	ZH 53 (partielle)	6 577 m ²
	ZH 54	11 838 m ²
	ZH 39	4 555 m ²
	ZH 38	3 667 m ²
	ZH 37	7 453 m ²
	ZH 36	6 074 m ²
	ZH 35	2 267 m ²
	ZH 32 (partielle)	220 m ²
	ZH 33	5 005 m ²
	ZH 34	717 m ²
	ZH 12	5 659 m ²
	ZH 52	858 m ²
	ZH 40 (partielle)	3 380 m ²
Superficie totale – Secteur Bellevue		84 755 m²
Secteur – Îlot des écoles	AB 576	2 157 m ²
	AB 30	1 008 m ²
	AB 28	731 m ²
	AB 586	1 095 m ²
	AB 589	5 m ²
	AB 10 (partielle)	100 m ²
	AB 13 (partielle)	60 m ²
	AB 16 (partielle)	150 m ²
	ZP 202	178 m ²
	ZP 203	39 m ²
	ZP 204	137 m ²
	ZP 205	73 m ²
	ZP 206	62 m ²
	ZP 207	501 m ²
	ZP 208	28 m ²
	AB 21	511 m ²
	ZP 212	778 m ²
	ZP 213	399 m ²
	AB 214	829 m ²
	ZP 215	193 m ²
	ZP 216 (partielle)	950 m ²
	ZP 219	956 m ²
	ZP 224 (partielle)	182 m ²
	AB 509	1 146 m ²
	AB 512	72 m ²
	ZP 52 (partielle)	2 752 m ²
	AB 547	349 m ²
	AB 575	151 m ²
AB 580 (partielle)	58 m ²	
AB 581 (partielle)	98 m ²	
Superficie totale – Secteur de l'îlot des écoles		15 748 m²
Secteur – Allée des Chênes	ZO 63	2 006 m ²
Superficie totale – Secteur de l'allée des Chênes		2 006 m²
Secteurs – Allée de la Garenne	ZO 158	3 575 m ²
	ZO 154	740 m ²
	ZO 156 (partielle)	7 605 m ²
	ZO 155	1 896 m ²
	ZO 171 (partielle)	82 m ²
Superficie totale – Secteur de l'Allée de la Garenne		13 898 m²
SUPERFICIE TOTALE		116 407 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; au vu du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté ; au vu du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Rennes et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la Commune doit anticiper ses futures opérations d'urbanisme afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacements, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Gosné, plusieurs orientations d'aménagement et de programmation dont le secteur de Bellevue (8.4 ha), le secteur de l'îlot des écoles (1.57 ha), le secteur de l'Allée des Chênes (1.38 ha) et le secteur de l'Allée de la Garenne (2006 m²) ont été instaurées par délibération du 25 mars 2021.

Considérant les incertitudes pesant sur les futurs programmes immobiliers et la durée d'aménagement des différents secteurs précités sur le temps long, le permis d'aménager ne s'avère pas le mode opératoire optimal. Il apparaît préférable de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui offre davantage de souplesse en termes de maîtrise des coûts et des délais. A partir de ces constats, le Conseil Municipal a décidé de lancer par délibération du 18 novembre 2021 les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites comprenant le secteur de Bellevue, le secteur de l'îlot des écoles, le secteur de l'Allée des Chênes et le secteur de l'Allée de la Garenne.

Afin de garantir la cohérence de la réflexion autour de ce projet de ZAC multisites, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de valider par une délibération la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Par délibération du 14 octobre 2021 un sursis à statuer a été instauré sur le périmètre du secteur de Bellevue.

La présente délibération concerne l'instauration d'un sursis à statuer sur les secteurs de l'îlot des écoles, de l'Allée des Chênes et de l'Allée de la Garenne, tel que référencé en Annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.424-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gosné approuvé le 25 mars 2021 par délibération ;

Vu le plan délimitant le périmètre du secteur de Bellevue d'une superficie totale de 8,4 ha tel que référencé en Annexe ;

Considérant l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Bellevue par délibération du 14 octobre 2021 ;

Considérant l'intention de création de la ZAC multisites approuvée par délibération du 18 novembre 2021 ;

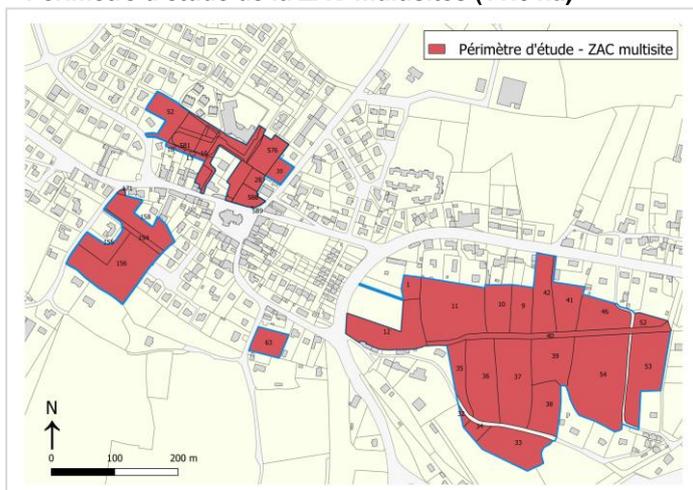
Considérant les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 et approuvée le 25 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune en termes de développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer un sursis à statuer dans le périmètre d'étude selon le plan précité ;
- **Dit** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée

Périmètre d'étude de la ZAC multisites (11.6 ha)



INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER DANS LA CADRE DU PROJET DE ZAC MULTISITES

La Commune de Gosné a engagé une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021 ; au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu des différentes

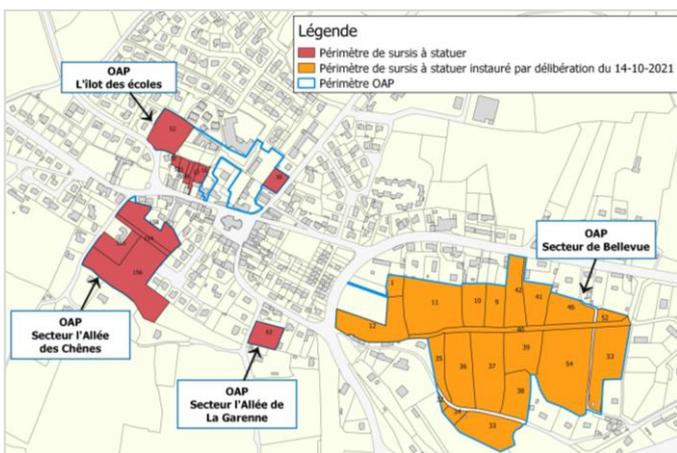
en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;

- **Autorise** M. le Maire à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Annexe 1 : liste des parcelles incluses dans le périmètre de sursis à statuer sur les secteurs de l'îlot des écoles, de l'allée de la Garenne, de l'allée des chênes

Secteurs	Références cadastrales	Superficie
Secteur – îlot des écoles	AB 30	1 008 m ²
	AB 10	3 086 m ²
	AB 13	355 m ²
	AB 16	568 m ²
	ZP 52	3 803 m ²
	AB 580	351 m ²
	AB 581	370 m ²
Secteur – Allée de la Garenne	ZO 63	2 006 m ²
	ZO 158	3 575 m ²
Secteur – Allée des Chênes	ZO 154	740 m ²
	ZO 156	9 894 m ²
	ZO 155	1 896 m ²

Périmètre de sursis à statuer sur les secteurs de l'îlot des écoles, de l'Allée de Garenne et de l'Allée des Chênes :



PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ÉTUDE DE LA CCI

M. le Maire présente le rapport établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Ille-et-Vilaine, dans la continuité des études urbaines menées en centre bourg. La CCI, dans un rapport en date du 26 octobre 2021, a travaillé sur l'hypothèse de la faisabilité de création d'un bar-restaurant, dans le bâtiment de la ferme du bourg, près de l'Église.

Le cabinet Orchestr'Am, AMO, présente les différents éléments de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport et décide de rechercher un porteur de projet.

**AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER TECHNIQUE
VALIDATION DES DEVIS ET DEMANDE DE SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'agrandir l'atelier technique communal situé rue du Stade. M. Morin, Adjoint, présente les plans et les devis retenus par la Commission bâtiments.

Il est donc proposé de retenir les devis suivants :

Entreprise	travaux	Montant TTC
TSE	Marchésieux (50) clôture - portail	3 014.40 €
SIROUET Maçonnerie	Gosné terrassement - maçonnerie	53 625.95 €
YVON CHARPENTE VIEL	Rives-du-Couesnon charpente - couverture - bardage	8 831.64 €
YVON CHARPENTE VIEL	Rives-du-Couesnon solivage porteur	5 104.39 €
TP FRITEAU	Landéan enrobé	10 552.80 €
	TOTAL DES TRAVAUX TTC	81 129.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les devis présentés ci-dessus (ces dépenses seront payées en section investissement du budget communal – opération 242) ;

- **Autorise** M. le Maire à signer les devis, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Décide** de solliciter une aide financière auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale – soutien aux activités d'utilité sociale.

TARIFS DES SALLES – 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location des différentes salles au 1^{er} janvier 2022.

1- Salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2022 :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour	694 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour	588 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	398 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	308 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans Repas	216 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	118 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuits par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuits par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

2- SALLE ASSOCIATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur, goûter d'anniversaire (jusqu'à 18h00) dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune).

Le Conseil Municipal fixe la caution à 150 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera donné lors de la remise des clés.

3- SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la Maison des Services au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas le midi (samedi ou dimanche ou jour férié)	200 €	120 €
TARIF B – Réception ou réception après office	120 €	80 €

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de

100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

TARIFS CONCESSIONS 2022 DANS LE CIMETIÈRE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour 2022 :

<u>Concession recevant les cercueils</u>	
- Concession de 30 ans	100 €
- Concession de 50 ans	200 €
<u>Concession recevant les urnes</u>	
- Concession de 30 ans	50 €
- Concession de 50 ans	100 €

ARBRE DE NOËL DES ÉCOLES

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier des associations de parents d'élèves des deux écoles gosnéennes. Celles-ci sollicitent une subvention communale pour le financement d'un spectacle de Noël, commun aux élèves des deux écoles. Il est proposé d'offrir un spectacle de Noël aux élèves des deux écoles. Le montant de ce spectacle est de 1 529.75 €. L'APEL Jeanne-Marie Lebossé prend en charge l'intégralité des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de financer ce spectacle de Noël 2021 – le versement de cette somme de 1 529.75 € se fera à l'APEL Jeanne Marie Lebossé de Gosné ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICES

La mutualisation constitue un outil de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la Communauté avec ses Communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les Communes et Lifféré-Cormier Communauté (LCC), la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

Lifféré-Cormier Communauté réalise des prestations de services pour tout ou partie des Communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.

Lifféré-Cormier Communauté propose des mises à disposition de service pour tout ou partie des Communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.

À l'inverse, tout ou partie des Communes dispensent des prestations de services au profit de Lifféré-Cormier Communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie.

De même, plusieurs mises à disposition individuelle des Communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Lifféré, la directrice de services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de

mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la convention-cadre de prestations de service – en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE FORMATION

En application des dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, la Commune peut faire appel à Lifféré-Cormier Communauté pour la réalisation de prestations de services en matière de gestion des ressources humaines.

La convention présentée a vocation à régir la réalisation d'une formation à la conduite de l'entretien professionnel annuel.

Chaque Commune se verra ainsi dresser une facture au prorata du nombre de participants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de prestation de service : formation à la conduite de l'entretien professionnel – en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire concernant les opérations relatives aux toilettes publiques et aux jeux pour enfants.

Mme Le Cuff, Adjointe présente le devis de l'entreprise COMAT et VALCO pour le renouvellement de trois nouveaux jeux, d'un montant total de 6 912 € TTC. Il est proposé :

INVESTISSEMENT		
Article	Budget 2021	DM
2313 opé 123	40 000.00 €	+ 2 000 €
2188 opé 109	5 600.00 €	+ 4 000 €
Dépenses imprévues (020)	121 478.96 €	- 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus ;
- **Décide** d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le devis COMAT et VALCO d'un montant de 6 912 € TTC.

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

M. le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur

compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** pour 2021 de reconnaître la somme de 190.67 € comme les créances douteuses de plus de 2 ans – un mandat d'ordre mixte de 190.67 € sera donc émis ;
- **Autorise** M. le Maire à émettre les écritures nécessaires.

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 DU SMICTOM

M. Serra, délégué au SMICTOM, présente les différents éléments du rapport 2020. Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

TIRAGE AU SORT – LOTO-PHOTOS

Mme Gillet, Adjointe, rappelle que la Commission environnement a mis en place un jeu loto-photos sur le patrimoine de la Commune.

27 bonnes réponses ont été transmises par les Gosnéens.

Mme Gillet présente les photos « coup de cœur » de la Commission Environnement, et M. le Maire procède au tirage au sort du gagnant parmi les participants. Un lot sera remis aux deux vainqueurs. ■

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Orain, Cervi, Boutheloup, Chardin, Havard, Blot, Thébaud.

Étaient absents (excusés) : Mme Foliard (procuration à Mme Orain), M. Agasse (procuration à M. Morin), Mme Vergnaud (procuration à Mme Gillet), Mme Piquion (procuration à Mme Gillet).

Secrétaire de séance : M. Dugué

CONTRAT DE PRESTATIONS

ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES CHAUFFAGES DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'entretien des chauffages des bâtiments communaux suivants arrive à échéance : église, mairie, groupe scolaire Nominoë, salle des sports, vestiaires de foot et maison des services.

Il est présenté l'ensemble des éléments techniques à prendre en compte pour établir un nouveau marché : visite annuelle ou semestrielle selon les bâtiments, visite d'entretien, de mise en route et arrêt des chauffages, état de fonctionnement des chaudières. Il est proposé de retenir l'offre d'ENGIE pour un contrat d'entretien des 6 bâtiments communaux précités : prestations P2 et P3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de signer un contrat d'entretien et dépannage avec ENGIE selon les modalités suivantes : prestations P2 et P3 pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier

2022, pour un montant de 9 835.90 € HT par an pour la prestation P2 et 6 953.73 € HT par an pour la prestation P3 ;

- **Autorise** M. le Maire à signer ce contrat.

RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE (RUES : ILLET, CALVAIRE, FUTAIE, VILLENEUVE) VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur l'avant-projet de la réfection et sécurisation des rues de l'Illet, du Calvaire, de la Futaie et de Villeneuve. Les principaux objectifs sont : renforcer la sécurité et la lisibilité pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, riverains...) ; sécuriser l'entrée d'agglomération sur la rue de l'Illet ; développer les cheminements doux en lien avec les cheminements et la dynamique déjà existants ; procéder à un apaisement général des circulations ; renforcer l'identité de cœur de bourg, notamment sur la rue/place du Calvaire (transformer le carrefour du Calvaire en place) ; végétaliser ces espaces urbains ; proposer du stationnement. Il est présenté le projet technique et financier établi par A'DAO Urbanisme, maître d'œuvre et Orchestr'Am, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet établi par le maître d'œuvre et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation pour mener à bien ce programme ;
- **Autorise** M. le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation ;
- **Valide** l'estimation financière suivante :
Total des travaux estimés HT : 850 522.00 €
- **Sollicite** toutes subventions liées à ces travaux et tout autre fonds de concours.

RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE (RUES : ILLET, CALVAIRE, FUTAIE, VILLENEUVE) VALIDATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la validation de l'avant-projet définitif (APD), il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et sécurisation de la voirie dans le bourg (rues de l'Illet, du Calvaire, de la Futaie et de Villeneuve, place du Calvaire) avec le cabinet A'DAO URBANISME de Rennes (35).

Il est présenté cet avenant ayant pour objet la rémunération définitive de la prestation. Le marché a été notifié le 07 juin 2021. Selon l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 850 522.00 € HT. Le taux de rémunération pour la tranche ferme est de 1.12 % et de 2.45 % pour la tranche optionnelle. Le montant de l'avenant 1 est donc de 9 363.64€ HT.

Le montant initial du marché était de 21 000.00 € HT, l'avenant 1 proposé de rémunération définitive est le suivant :

- Tranche Ferme - Forfait définitif (*taux de rémunération 1,12 %*) : 9 525.85 € HT
 - Tranche Optionnelle - Forfait définitif (*taux de rémunération 2.45 %*) : 20 837.79 € HT
- TOTAL – 30 363.64 € HT soit 36 436.37 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la réfection et sécurisation des rues dans le bourg avec le cabinet A'DAO Urbanisme : avenant d'un montant de 9 363.64 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE RUE DE L'ILLET ET PLACE DU CALVAIRE LANCEMENT DE LA PHASE PRO

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur le lancement de la phase PRO (études de projet) de la réfection et sécurisation de la rue de l'Illet et de la place du Calvaire. Les études de projet seront donc confiées, comme le prévoit le marché attribué par le Conseil Municipal le 20 mai 2021 au cabinet A'DAO URBANISME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider le lancement de la phase projet pour la rue de l'Illet et la place du Calvaire ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ-RD26

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Route de Livré – RD26 – différents travaux sont prévus. Le cabinet SERVICAD, maître d'œuvre, a été missionné par délibération en date du 20 mai 2021, d'établir le dossier de consultation des entreprises. Les travaux ont été découpés en 3 lots. La consultation a été lancée sur Megalis le 08 octobre 2021. La date de limite de remise des offres avait été fixée au 04 novembre 2021. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 décembre 2021.

Il est présenté le rapport d'analyse des offres.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres, et au vu du rapport d'analyse des offres (critères de jugement 40% valeur prix et 60% valeur technique), il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 : Voirie-assainissement EP :

Entreprise COLAS pour un montant de 589 996.50 € HT (tranche ferme 435 671.00 € HT et tranche optionnelle 154 325.50 € HT)

LOT 2 : Passerelle piétonne :

Les offres sont jugées inacceptables car leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la consultation. Il est proposé de déclarer le lot 2 infructueux et de relancer ultérieurement une consultation pour ce lot.

LOT 3 : Aménagements paysagers :

Entreprise JOURDANIERE pour un montant de 47 579.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total de 589 996.50 € HT pour le lot1 (TF + TO), de retenir l'entreprise JOURDANIERE pour un montant de 47 579.10 € HT pour le lot 3 ;
- **Décide** de déclarer le lot 2 infructueux et de relancer ultérieurement une consultation pour ce lot ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les actes d'engagement.

ADHÉSION À L'ALEC DU PAYS DE RENNES

M. le Maire propose l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) du Pays de Rennes. Celle-ci a, entre autres objectifs, d'aider les Communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, développer le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un "conseiller énergie" pour les Communes adhérentes à l'association.

Pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé, la Commune doit être adhérente à l'association ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes, en se basant sur la population totale éditée en début de chaque année par l'INSEE. Liffré-Cormier Communauté participe à cette cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Gosné à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) du Pays de Rennes, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, avec mise à disposition d'un conseiller 10 jours par an ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires pour sa bonne exécution.

SALLE DE REMISE EN FORME

CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

M. le Maire propose la signature d'un contrat de maintenance préventive relatif aux différents appareils situés dans la salle de remise en forme.

M. Veillaux, Adjoint, expose qu'il est préférable d'assurer un suivi régulier des équipements, au travers de visites de maintenance programmées, respectant les préconisations du constructeur, et ainsi prévenir et stopper les incidents intempestifs en planifiant à l'avance les actions de maintenance préventives.

Il est proposé un contrat de maintenance avec SAV FITNESS - M. BILLON Christian de Noyal Chatillon sur Seiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** un contrat de maintenance préventive concernant les équipements de la salle de remise en forme avec SAV FITNESS pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 230 € HT, avec 2 visites par an ;
- **Autorise** M. le Maire, ou M. Veillaux, à signer ledit contrat de maintenance.

RÉGIE DE RECETTES

SUPPRESSION DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES

M. le Maire rappelle qu'il a été institué une régie de recettes par délibérations en date du 06 mars 1987, 09 septembre 2014 et 03 septembre 2020 pour la régie photocopies et ses avenants.

Concernant la faible utilisation de cette régie, et les nouvelles modalités de dépôt des fonds en trésorerie, il est proposé de supprimer cette régie photocopies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer la régie photocopies à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** M. le Maire à établir l'arrêté correspondant à la fin de la régie photocopies, et à reprendre les arrêtés spécifiques correspondants pour le personnel (fin des missions de régisseurs).

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À

L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les Communes appartenant à des Communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs Communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une Commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015/010 en date du 05 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gosné en date du 02 avril 2019 ;

Vu la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols en date du 02 avril 2019 ;

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 02 avril 2019 une convention a été signée avec Liffré-Cormier Communauté concernant l'instruction des ADS (Autorisation des Droits du Sol).

Il est proposé de ne plus confier l'instruction des CUA (certificats d'urbanisme d'information) au service instructeur de Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est ainsi proposé la signature d'un avenant à la convention du 02 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention du 02/04/2019 relative à l'instruction des ADS par Liffré-Cormier Communauté : reprise en interne de l'instruction des CUA ;
- **Dit** que l'avenant à la convention du 02/04/2019 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant avec Liffré Cormier Communauté.

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

CONVENTION-CADRE MISE À DISPOSITION SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 novembre 2021 portant approbation des conventions cadre de mutualisation ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021 ;

La mutualisation constitue outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la Communauté avec ses Communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les Communes et Liffré-Cormier Communauté, la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

Pour l'heure, Liffré-Cormier Communauté est dotée de trois services communs avec la ville de Liffré : le service RH, le service communication et le service Système d'information.

Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré partagent également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport.

Liffré-Cormier Communauté réalise également des prestations de services pour tout ou partie des Communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.

Liffré-Cormier Communauté propose des mises à disposition de services pour tout ou partie des Communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.

À l'inverse, tout ou partie des Communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier Communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie ;

De même, plusieurs mises à disposition individuelle des Communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la convention-cadre de mise à disposition de service – en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération en date du 21/01/2021 créant l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 24 heures ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent à temps non complet précité. En effet, cet emploi intègre désormais de nouvelles missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de porter le poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 24/35^{ème} (temps de travail initial) à 28/35^{ème} (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail ;
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au

fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 14 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du 14 octobre 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 28/35ème ;
- **de modifier** le tableau des emplois ;
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022 ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AVENANT RELATIF AU PRÊT DU DÉSHERBEUR À EAU CHAUDE DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2018 il a été acté la signature d'une convention de prêt multipartite de matériel avec Liffré-Cormier Communauté.

Liffré-Cormier Communauté possède un désherbeur à eau chaude qui peut être mis à disposition des Communes. Il faisait l'objet d'une convention à part, validée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017.

Pour simplifier les choses et pour une meilleure gestion de ce matériel il est proposé de le rajouter à la convention de prêt multipartite. Un avenant est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant relatif au prêt du désherbeur à eau chaude de Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre de la convention de prêt multipartite de matériel – en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

NOM DE RUE – VOIE COMMUNALE RELIANT LA RUE DE L'ILLET ET LA RUE DE LA FUTAIE

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir dénommer la rue reliant la rue de l'Illet et la rue de la Futaie.

Il est proposé la Ribine sans nom, et la rue de la Fleuriais.

1 voix pour la Ribine sans nom et 18 voix pour la rue de la Fleuriais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de nommer **rue de la Fleuriais** la rue reliant la rue de l'Illet et la rue de la Futaie.

CONVENTION – IMPLANTATION ABRI-BUS – ZP 186

M. Thierry HAVARD, Adjoint chargé à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'un abri-bus doit être implanté rue Nationale sur un terrain privé. Il a été proposé au propriétaire,

sous réserve de l'accord définitif du Conseil Municipal, la passation d'une convention d'occupation pour la pose d'un abri-bus en terrain privé. Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2023.

M. POIVET Philippe, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP 186, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la passation de convention d'occupation pour la pose d'abri-bus sur ladite parcelle et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DIVERS

Compte tenu du contexte sanitaire défavorable aux regroupements, **les écoles ont décidé d'annuler l'arbre de Noël.**

Pour les mêmes raisons, il est également souhaitable **d'annuler les Vœux du Maire prévus le 9 janvier 2022.**

L'opération **broyage des sapins de Noël** est renouvelée, les sapins seront récupérés le 8 janvier 2022. ■

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash info, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a renoncé**, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

Réunions	Parcelle	Superficie m²	Rue ou lieu-dit
09/09/2021	ZP 229	400	13 rue de la Méliante
14/10/2021	AB 605	220	20 rue de l'Hermine
	AB 606	235	22 rue de l'Hermine
18/11/2021	Ab 593/619	254	4 rue de l'Hermine

Tenez-vous informé.e.s de l'actualité sur votre Commune en consultant les réseaux sociaux qui sont à votre disposition !



Suivez l'actualité et les alertes de la Commune avec l'application gratuite PanneauPocket



PanneauPocket

Téléchargez l'application en quelques clics et soyez informé.e.s en temps réel des alertes météo, perturbations des transports, agendas des animations et diverses infos importantes...

Site internet : gosne.fr



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean DUPIRE, Maire
 Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page
 Secrétariat de mairie - Commission Communication
 Numéro tiré en 1000 exemplaires
 Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné